

SALARIÉS AIRBUS D&S

Rémunération et statut social

**Les heures supplémentaires ? Quelle complexité pour les salariés d'Airbus Defence & Space.
Et pourtant le statut social mis en place en Janvier 2019 est très clair sur ce sujet !
On vous alerte.**

Extrait du statut social

« La programmation hebdomadaire de travail pourra être modifiée si survient l'une des hypothèses suivantes :

- Une commande exceptionnelle ;
- Une réponse à Appel d'Offre urgente ;
- Un taux d'absentéisme élevé (+ de 10% de l'effectif du service) ;
- Un aléa technique ;
- Une augmentation de la charge de travail ;
- Une baisse de la charge de travail.

(...)

En tout état de cause, les salariés sont informés des modifications de la programmation hebdomadaire par courriel ou par tout autre moyen de communication écrit et/ou affiché, et **daté**, retenu dans le service **au moins 7 jours ouvrés** avant la prise d'effet de la modification.

(...)

Cependant, ce délai pourra être réduit à une durée inférieure en cas de circonstances n'ayant pu être anticipées comme les cas d'urgence, de remplacement de salariés absents ou d'aléa technique. Lorsque le délai de prévenance est réduit à **moins de 7 jours ouvrés**, et afin de limiter au maximum l'impact de cette sujétion, il sera fait appel au volontariat. Enfin, **lorsque le délai est réduit à 2 jours ouvrés ou moins**, les règles visées ci-avant s'appliquent et **les salariés concernés bénéficient du versement d'une indemnité de sujétion de 40 € brut**. L'indemnité n'est due qu'une seule fois au titre de toute la période de modification de la programmation. » (Article 25-5 du statut social)

Cette partie de l'accord concerne les salariés mensuels.

La Direction a défini 6 hypothèses permettant de prévenir les cas nécessitant la mise en œuvre d'heures supplémentaires. Cependant, si vous considérez que la modification de votre programmation hebdomadaire n'intervient pas dans un de ces cas, vous êtes en droit de refuser de les effectuer. En cas de doute, nous vous recommandons de consulter la CGT avant toute démarche auprès de votre hiérarchie.

Ces heures supplémentaires sont soumises au volontariat du salarié lorsque le **déla**i de **prévenance** est réduit à **moins de 7 jours ouvrés**. Lorsque le délai de prévenance est de **2 jours ouvrés ou moins**, une **prime de 40 euros brut** doit vous être versée sur votre salaire. Vous devez réclamer cette prime et la CGT peut vous accompagner dans cette démarche.

Soyez très attentif aux demandes d'heures supplémentaires émanant de votre hiérarchie. Elles doivent faire l'objet d'**un écrit daté** pour informer les salariés. Si ce n'est pas le cas, l'accord n'est pas respecté. Nous réclamons que ces informations soient claires et faciles d'accès pour les salariés. Cela leur permet de contrôler leur fiche de paie et de vérifier le paiement de ces primes lorsque les délais de prévenance sont de 2 jours ouvrés ou moins.

Nous vous alertons sur ce sujet, car ces primes ne sont pas versées systématiquement ! En cas de doute et avant toute réclamation, nous vous recommandons de consulter la CGT.



Apprentis – éclaircissement sur les rémunérations

La rémunération des apprentis est calculée en pourcentage du salaire minimum (SMIC). Ce pourcentage évolue en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau du poste occupé et de l'ancienneté dans le déroulement du contrat d'apprentissage. La convention collective est très claire sur ce sujet (Article 35 – Convention collective nationale de la métallurgie).

Dans des conditions identiques d'âge, de niveau d'études préparées et de poste occupé au sein d'Airbus D&S, des variations de rémunération ont été observées pour certains apprentis. Cette différence pouvant atteindre près de 400 euros.

Nous demandons à la Direction de bien vérifier la rémunération des apprentis et de régulariser à la hausse les salariés lésés.

Prime d'ancienneté

La prime d'ancienneté des salariés mensuels doit augmenter au 1^{er} janvier 2020. En effet, cette dernière se calcule à l'aide d'un point société qui était de 8,290 euros en 2019, point soumis aux augmentations définies lors des négociations salariales.

Au 1^{er} janvier, votre salaire a augmenté de 1%. La valeur du point société doit donc être de 8,370 euros.

Or, en janvier, la prime d'ancienneté n'a pas augmenté. C'est une erreur et nous avons demandé à la Direction de régulariser cette erreur.

Surveillez bien votre fiche de paye de février !

*ensemble
plus forts pour faire respecter
nos droits!*

Amende de 3,6 Milliards - l'immense majorité des salariés n'est pas responsable !

Airbus devra payer 3.6 Milliards d'euros de transaction pénale aux Autorités nationales françaises, anglaises et américaines (dont plus de 2 Milliards à la France) pour mettre fin au plus gros scandale de corruption jamais dénoncé en Europe. A l'avenir, les dirigeants licenciés mis en cause pourront être poursuivis.

Nous subissons déjà le premier effet de ces affaires dans les objectifs qui nous sont affectés. Les formations « Ethics and Compliance » imposées aux salariés sont une des raisons qui a contribué à faire baisser l'amende. Mais elles ont aussi un effet caché, c'est de culpabiliser les salariés pour ainsi les préparer à accepter les conséquences tant au niveau de la rémunération globale qu'au niveau des conditions de travail.

L'immense majorité des salariés n'est pas responsable de cette situation et de cette amende. De ce fait, il n'est pas question que cela diminue la redistribution des fruits de notre travail.

Au contraire, la CGT demande aux actionnaires du groupe de faire en sorte que la Direction de l'entreprise ne fasse pas payer l'amende à ses salariés, et ne fasse pas d'économie sur les conditions de travail.

Nous demandons que des négociations salariales ambitieuses s'ouvrent dans un esprit respectueux des salariés, dont le travail irréprochable au quotidien permet chaque année à Airbus Group de verser d'importants dividendes aux actionnaires.

N'oublions pas que notre ancien PDG, qui menait le coucou au moment des affaires de corruption, est parti avec plus de 36 Millions d'euros, grâce ... au conseil d'administration.



Notre priorité ? Être disponibles pour tous et à tout moment !



cgt_elt@airbus.com

Nous rencontrer ?

Mardi et Jeudi à partir de 12h30 au local CGT